

RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE EXERCICE 2019

SOMMAIRE

- **Contexte économique et nouvelles mesures issues de la Loi de Finances pour 2019**
- **Analyse de la situation financière de la Commune**
- **Perspectives pour l'exercice 2019**

RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE

Si l'action des collectivités locales est principalement conditionnée par le vote de leur budget annuel, leur cycle budgétaire est rythmé par la prise de nombreuses décisions. Le Débat d'Orientation Budgétaire constitue la première étape de ce cycle.

Le Débat d'Orientation Budgétaire n'a aucun caractère décisionnel. Son contenu doit toutefois permettre au Conseil Municipal :

- de discuter des orientations budgétaires de l'exercice et des engagements pluriannuels qui préfigurent les priorités qui seront affichées dans le Budget Primitif.
- d'être informé sur l'évolution de la situation financière de la Collectivité.

Lors de sa présentation, ce document donne également la possibilité aux élus de s'exprimer sur la stratégie financière de leur collectivité.

Obligatoire dans les communes de plus de 3 500 habitants (articles L 2312-1, L3312-1, L4311-1 et L5211-26 du Code Général des Collectivités Territoriales), il doit être soumis au Conseil Municipal dans les 2 mois qui précèdent le vote du Budget Primitif sous peine d'illégalité de ce dernier. Par ailleurs, la Loi n° 2015 – 991 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (dite loi NOTRe), dans son article 107, en a modifié les modalités de présentation.

Désormais, et ainsi qu'il est spécifié à l'article L 2312-1 du CGCT, dans le cadre de l'amélioration de la transparence de la vie publique, le Débat d'Orientation Budgétaire doit s'appuyer sur le Rapport d'Orientation Budgétaire (R.O.B.).

Le Rapport d'Orientation Budgétaire n'est pas un document interne : il doit être transmis aux Services Préfectoraux et au Président de l'EPCI dont la Commune est membre. Il doit en outre faire l'objet d'une publication, notamment sur le site Internet de la Commune.

Autre modification importante, la présentation de ce Rapport d'Orientation Budgétaire par l'exécutif doit donner lieu à débat dont il sera pris acte par une délibération spécifique transmise au représentant de l'Etat.

Dans son contenu, ce document doit permettre de présenter au Conseil Municipal la situation financière de la Commune, les orientations budgétaires pour l'exercice à venir, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que la structure et la gestion de la dette.

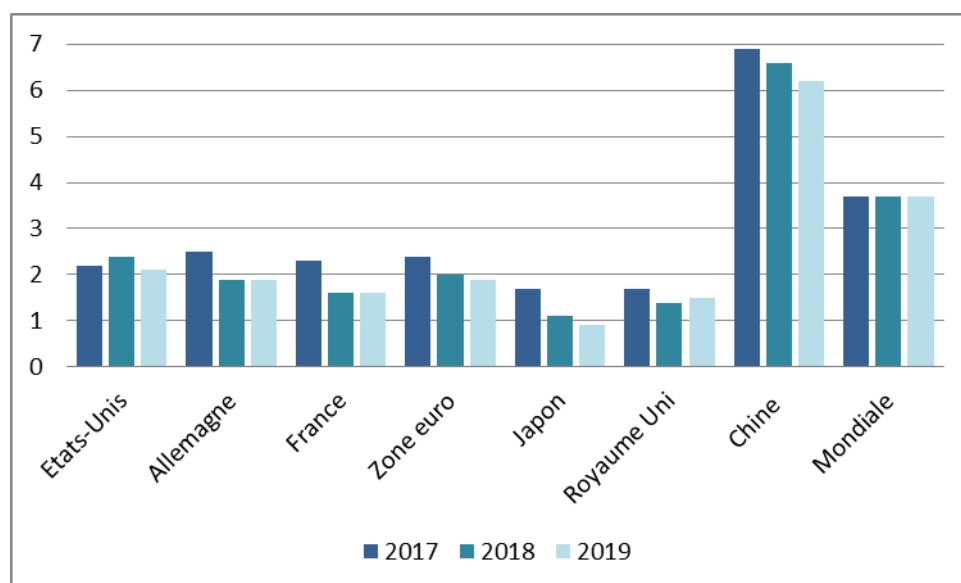
SOMMAIRE

Dans le présent document et les annexes qui le composent, il est proposé un rapport d'orientation budgétaire dans lequel sont présentées :

- 1) Le contexte économique et les nouvelles mesures issues de la Loi de Finances 2019
- 2) Une analyse de la situation financière de la Commune
 - 2.1 – Ratios 2017
 - 2.2 – Chiffres 2018
- 3) Orientations budgétaires pour l'exercice 2019

1) Le contexte économique et les nouvelles mesures issues de la Loi de Finances 2019

Quelques perspectives extraites de divers documents d'analyses publiés au cours du dernier trimestre 2018 et début 2019.



Perspectives de croissance du FMI (% de PIB)

Environnement international : la dynamique économique ralentit.

Les perspectives de l'économie mondiale publiées par le Fonds Monétaire International sont les suivantes :

1 – La croissance mondiale devrait s'établir à 3.7 % en 2018 et en 2019, soit -0.2 % de moins par rapport aux prévisions d'Avril 2018. Cette baisse est une conséquence, entre autres, des tensions commerciales entre les Etats Unis et la Chine avec notamment l'augmentation des droits de douane.

2 – Les projections de croissance, pour la zone Euro, ont également été révisées à la baisse (2 % soit -0.2 %) en raison d'une activité moins dynamique que prévue au début de l'année 2018.

3 – La prévision de croissance pour la France a été revue à la baisse par le FMI (1.6 % en 2018 et 2019, soit – 0.2 % en 2018 et – 0.1 % en 2019 par rapport aux prévisions initiales). Ce ralentissement économique est lié à une demande extérieure plus modérée.

Le FMI préconise d'adopter une politique budgétaire permettant de reconstituer des marges de manœuvre. Ainsi, dans la zone Euro, les pays disposant d'un espace budgétaire actuellement limité, comme la France, sont invités à profiter de cette période marquée par une croissance supérieure au potentiel et par une politique monétaire accommodante pour reconstituer leur marge de manœuvre budgétaire. Le projet de la France de modérer ses dépenses est jugé comme « une bonne chose » par le FMI.

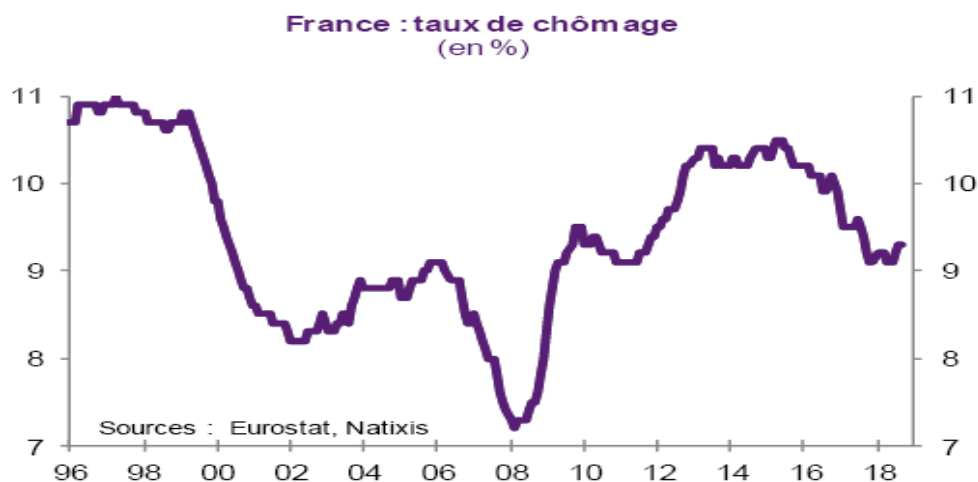
En ce qui concerne les marchés financiers, l'EURIBOR 3 mois est historiquement bas et négatif depuis Avril 2015 alors que les taux obligataires (Taux de l'échéance Constante à 10 ans – TEC 10) déterminant des taux fixes ont augmenté depuis Août 2016 mais à des niveaux encore très favorables. Selon les projections, une remontée très marquée devrait être constatée d'ici 2022.

	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Taux courts (BTF 3 mois)	-0,50%	-0,10%	0,70%	1,50%	2,00%	2,50%
Taux longs (OAT 10 ans)	1,10%	1,85%	2,60%	3,25%	3,75%	4,00%

Le contexte macro-économique national :

Après un rythme de croissance particulièrement dynamique en 2017, la croissance française a fortement ralenti au 1^{er} semestre 2018. Le léger rebond du 3^{ème} trimestre laisse présager une croissance annuelle de 1.6 %.

Le taux de chômage, après avoir atteint un pic mi 2015, a progressivement diminué pour atteindre 9.1 % fin 2017. Cette baisse a été soutenue par des réformes structurelles favorables à la création d'emploi (Crédit d'impôt CICE, pacte de responsabilité et de solidarité). Depuis 2018 la tendance à la baisse semble s'enrayée, pénalisée par le ralentissement de la croissance et la réduction des emplois aidés.



Depuis juin 2018, la France est officiellement sortie de la procédure européenne de déficit excessif ouverte à son encontre depuis 2009 en affichant en 2017 un déficit inférieur au solde de 3% et en s'engageant à s'y maintenir à l'avenir.

La requalification de SNCF Réseau en administration publique a légèrement détérioré le déficit public (passé de 2.6% à 2.7%). Toutefois, elle a également considérablement alourdi la dette publique (niveau record de 98.5% du PIB en 2017).

Néanmoins, dans le projet de loi de finances 2019, le gouvernement a réaffirmé son triple objectif d'assainissement des finances publiques d'ici 2022 : la réduction de 2 points de PIB du déficit public, de 3 points des dépenses publiques et de 5 points de PIB de la dette.

La Loi de Finances 2019

Le Projet de Loi de Finances 2019 (PLF) s'inscrit dans la continuité du projet de loi de programmation des finances publiques 2018-2022 qui fournit le cadre quinquennal pour les finances publiques.

Le PLF 2019 découle de la loi de programmation qui pose les règles de restriction des dépenses de fonctionnement et les incitations au maintien du niveau d'investissement. Il présente également la deuxième tranche de baisse de la Taxe d'Habitation ((30% en 2018, 65% en 2019 et 100% en 2020).

Le PLF 2019 précède de peu le projet de loi sur la réforme de la fiscalité locale prévu au 1^{er} semestre 2019 pour permettre aux candidats aux élections locales en 2020 de savoir dans quel cadre financier ils pourront inscrire leur action et, dans un premier temps, leur programme.

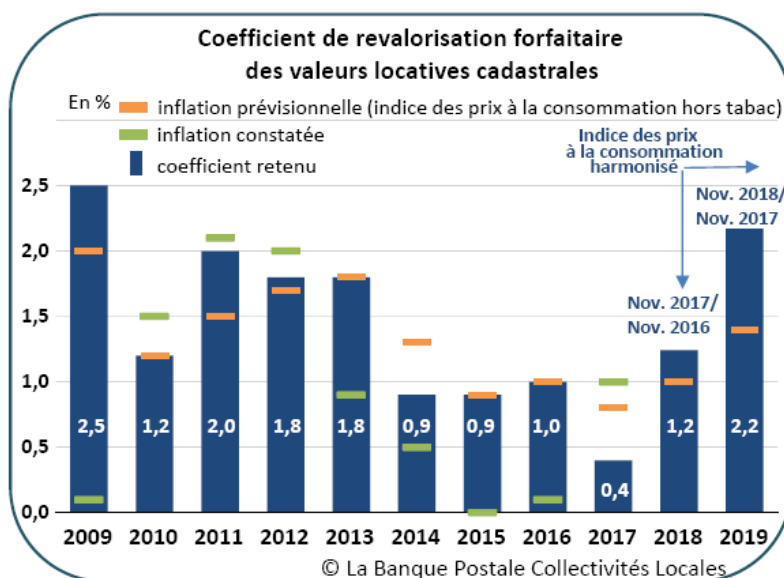
1 L'inflation et la croissance associée au PLF 2019

Pour l'année 2019, le gouvernement a construit le projet de loi de finances à partir des éléments de cadrage suivant

- 1- prévision de croissance (évolution PIB LF) de 1,70%,
- 2- évolution des prix hors tabac de 1,30%.,
- 3- Maintien de l'évolution du PIB dit « prévisionnel » à 1,70%,

2 La revalorisation des bases d'imposition

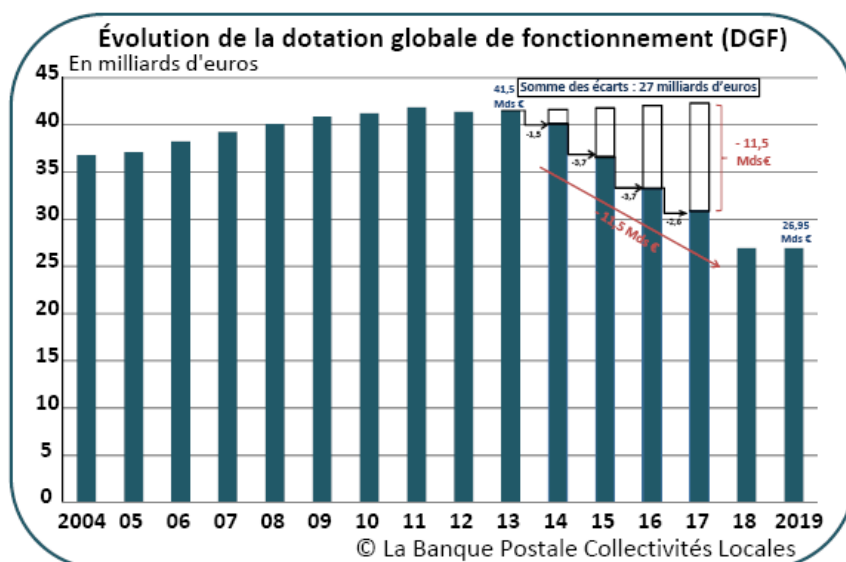
L'actualisation forfaitaire des bases d'imposition est depuis la loi de finances pour 2017 (article 99), fixé en fonction de l'évolution de l'inflation. Pour 2019, et selon ce mode de détermination, le coefficient de revalorisation est fixé à 2.2 %. Comme le montre le graphique ci-dessous, il faut remonter à 2011 pour retrouver un taux de revalorisation égal ou supérieur à 2 %.



Il s'agit d'une évolution en glissement (indice propre à un mois donné de l'année rapporté à l'indice de même mois de l'année précédente). Par conséquent, cet indicateur ne garantit pas l'effet lissage apporté par une évolution annuelle moyenne.

3 La Dotation Globale de Fonctionnement 2019

L'enveloppe nationale



L'article 23 du PLF pour 2019 fixe le montant de la DGF à 26 953,0 M€, en diminution de 7,3 M€ par rapport à 2018 :

DGF LF 2018 :	26 960,3 M€
- Non reconduction du FARU	1,0 M€
- Recentralisation sanitaire 2018 :	0,4 M€
+ Recentralisation Mayotte 2018 :	5,8 M€
= DGF 2018 rebasée :	26 953,0 M€
+ Majoration péréquation au titre de 2019 :	0,0 M€
= DGF 2019 PLF :	26 953,0 M€

0,00%

A périmètre constant, la DGF est donc stable mais l'évolution des prix hors tabac pour 2019 étant estimée à 1,3%, le pouvoir d'achat de la DGF diminue.

Cette année, aucun abondement externe ne vient renforcer la DGF : cette situation devrait être la norme pour les prochaines années, les financements de la péréquation devenant le résultat de redéploiement interne.

La répartition de la DGF des communes

Une fois n'est pas coutume, le PLF pour 2019 comporte très peu de mesures concernant la DGF des communes. En définitive, il n'y a que le 1° du I de l'article 79 qui précise que les enveloppes de la DSU et de la DSR augmenteront chacune de 90 M€ minimum en 2019 (contre respectivement 110 et 90 en 2018).

Dans la mesure où aucun abondement externe n'est prévu, cette progression des dotations de péréquation repose entièrement sur un redéploiement de crédits existants : le bloc communal va financer la péréquation du bloc communal.

4 Les dispositions diverses majeures du Projet de Loi de Finances :

Fonds de compensation à la TVA (FCTVA) :

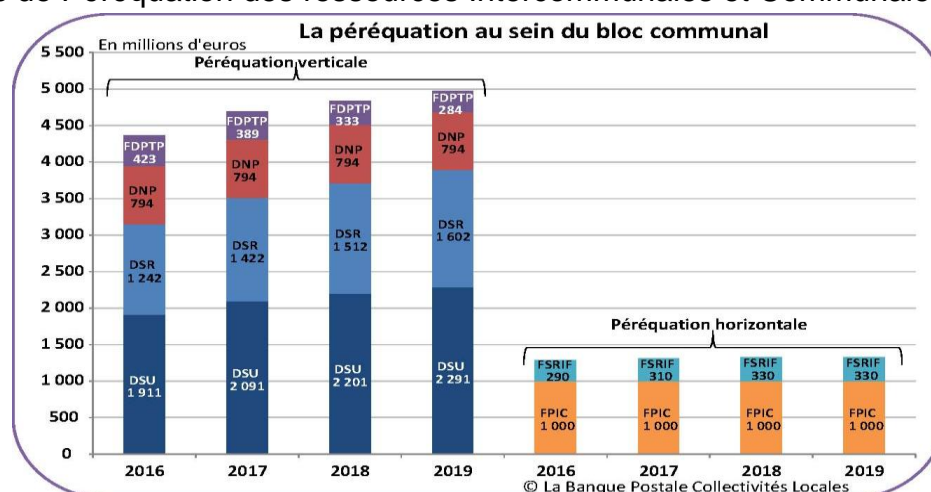
L'automatisation du FCTVA, prévue par l'article 58 du PLF 2018 pour simplifier les procédures et améliorer la sécurité juridique et comptable de la gestion du FCTVA est reportée à 2020 compte tenu de la complexité technique de mise en place.

Le taux de FCTVA est inchangé (16.404%)

Le soutien à l'investissement local

Soutien à l'investissement local en millions d'euros	2018	2019
Dotations de soutien à l'investissement local (DSIL)	AE : 615 CP : 456	AE : 570 CP : 503
Dotations d'équipement des territoires ruraux (DETR)	AE : 1 046 CP : 816	AE : 1 046 CP : 807
Dotations politiques de la ville (DPV)	AE : 150 CP : 101	AE : 150 CP : 111

Le Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales



FDPTP : Fonds Départementaux de Péréquation de la Taxe Professionnelle.
DNP : Dotation Nationale de Péréquation.
DSR : Dotation de Solidarité Rurale.
DSU : Dotation de Solidarité Urbaine.
FPIC : Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales.
FSRIF : Fonds de Solidarité des communes de la Région Ile de France.

5 La fiscalité :

Suppression des taxes à faible rendement

L'article 9 du PLF pour 2019 propose, dans un but de simplification, la suppression de toute une série de taxe dont les revenus sont faibles. Sur l'ensemble de ces taxes supprimées, seule la taxe annuelle due sur les résidences mobiles terrestres concerne les collectivités.

2) Analyse de la situation financière de la Commune

L'exercice budgétaire 2018 est achevé, les comptes sont en cours de contrôle avec les Services du Trésor Public avant de devenir définitifs pour permettre l'établissement des Comptes de Gestion et Comptes Administratifs qui seront soumis à l'approbation du Conseil Municipal en Mars prochain.

Au vu des premières analyses, l'exécution budgétaire 2018 a été maîtrisée pour l'ensemble des budgets.

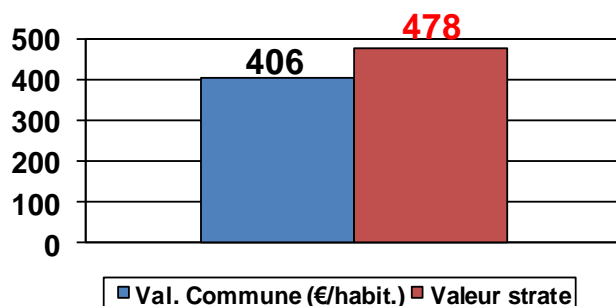
2.1 – Ratios 2017 :

Les chiffres communiqués ci-après sont extraits de l'analyse des comptes des communes réalisée par les Services du Ministère des Finances suite à la publication des comptes administratifs 2017. Ces ratios sont calculés par rapport à une population équivalente à **8 648 Habitants** (chiffre officiel INSEE de la population retenue pour le calcul de la DGF 2017).

FISCALITE

Produit fiscal par habitant

Comme le montre le graphique suivant, et malgré une progression par rapport à 2016, le **produit fiscal** par habitant 2017 de la Commune de Nort sur Erdre **reste nettement inférieur à la moyenne** des communes de la strate nationale.



L'écart avec la moyenne de la strate reste important (72 € par habitant). Il s'agit de la conséquence directe de la détermination des bases fiscales communales par les Services de l'Etat : depuis 1970, elles restent en effet référencées sur des valeurs « bourg rural » qui ne reflètent plus ni l'identité de la ville de Nort sur Erdre, ni les niveaux d'équipements et de services offerts à la population.

Pour un montant de contribution fiscale identique, les taux d'imposition sont plus élevés dans les communes ayant des bases fiscales faibles. Il est nécessaire de conserver suffisamment de ressources propres pour assurer les frais de fonctionnement des services et créer une capacité d'autofinancement indispensable à la réalisation de nouveaux équipements

Les ratios 2017 qui suivent traduisent cette faiblesse des bases fiscales de Nort sur Erdre par rapport à la moyenne nationale de la strate de population.

Nature	Valeur Commune	Valeur Strate nationale 5 à 10 000 hbts
Bases d'imposition (en Euros par habitant)		
- Taxe Habitation	933	1 335
- Taxe Foncier Bâti	729	1 251
- Taxe Foncier Non Bâti	32	17

Niveau des taux de la fiscalité 2017

Ce tableau présente le niveau des taux de la fiscalité locale de Nort sur Erdre pour 2017 en comparaison des taux moyens départementaux 2017 (toutes communes de Loire Atlantique) et des taux moyens nationaux 2017 (toutes communes de la strate 5 à 10 000 habitants)

Taxe	Taux 2017 Communal	Taux moyen 2017 Départemental	Taux moyen 2017 National
Habitation	23.76 %	29.10 %	24.47 %
Foncier Bâti	21.80 %	25.15 %	21.00 %
Foncier non Bâti	64.34 %	54.65 %	49.46 %

Les taux de fiscalité votés en 2017 après majoration de 2 % restent, pour la taxe d'habitation et la taxe foncier bâti, inférieurs à la moyenne départementale et, pour la taxe d'habitation, très proche de la moyenne nationale. Pour mémoire, il n'a pas été effectué de majoration des taux en 2018. Les taux moyens 2018 ne sont actuellement pas encore communiqués mais ont vraisemblablement progressé.

La marge de manœuvre sur les taux communaux reste faible par rapport aux taux moyens de chacune des taxes et contraint à une gestion raisonnée des dépenses communales afin de minimiser la pression fiscale sur les Nortais et limiter le recours à l'emprunt.

Après l'augmentation des taux en 2017 et la décision de recourir à l'emprunt en 2018 à hauteur de 2,5 millions pour financement des investissements à réaliser, notamment pour les infrastructures liées au lycée, considérant le taux de revalorisation des bases fiscales annoncé pour l'exercice 2019 (2.2 %), il n'est pas envisagé d'augmentation des taux d'imposition locale pour l'exercice 2019.

ELEMENTS COMPTABLES 2017

Recettes de fonctionnement

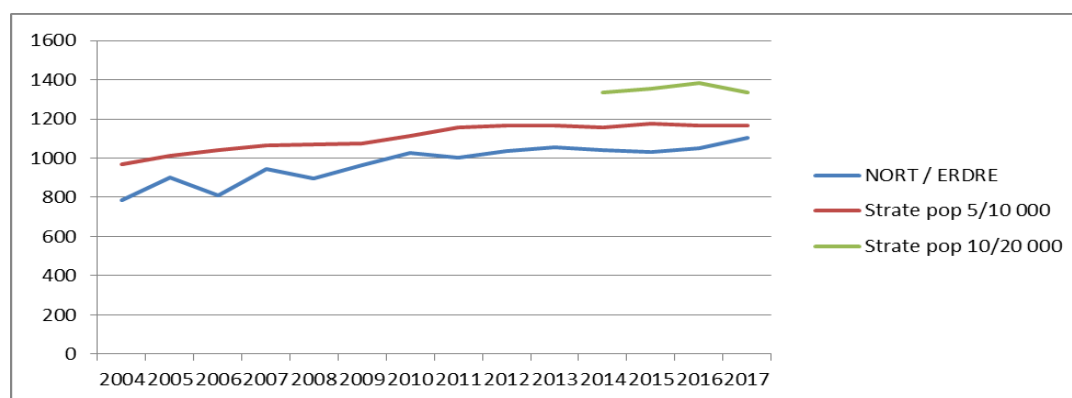
	Valeur Commune	Valeur Strate nationale 5 à 10 000 hbts
Total des produits fonctionnement (€/hbt)	1 105	1 167

Comme le montre les différents tableaux ci-dessous, les recettes de fonctionnement restent globalement inférieures à la moyenne nationale des communes de même strate de population.

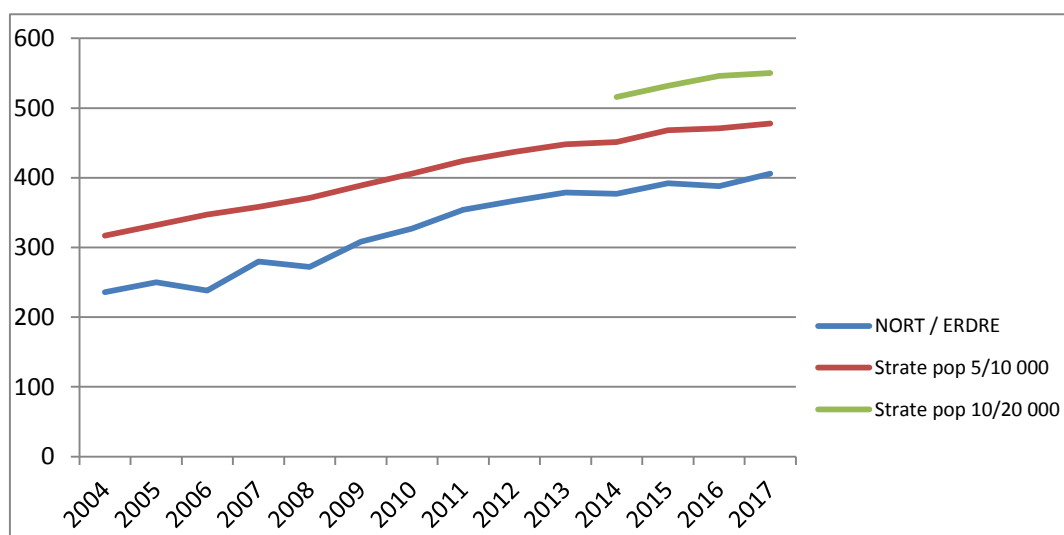
Il est à noter que pour la Commune de Nort sur Erdre environ :

- 36.73 % de ses recettes sont assurées par les impôts locaux (dont le revenu global reste cependant nettement inférieur à la moyenne nationale). Ce ratio est très proche de la moyenne de la strate (40.99 % en 2017).
- 21.59 % des recettes proviennent de la Dotation Globale de Fonctionnement (aide de l'Etat qui vient notamment compenser la faiblesse de nos bases fiscales), d'où des enveloppes budgétaires nettement supérieures à la moyenne nationale. A titre indicatif, pour la strate de population 5 à 10 000 habitants, les recettes issues de la D.G.F. représentaient, en 2017, 12.91 % des produits de fonctionnement par habitant.

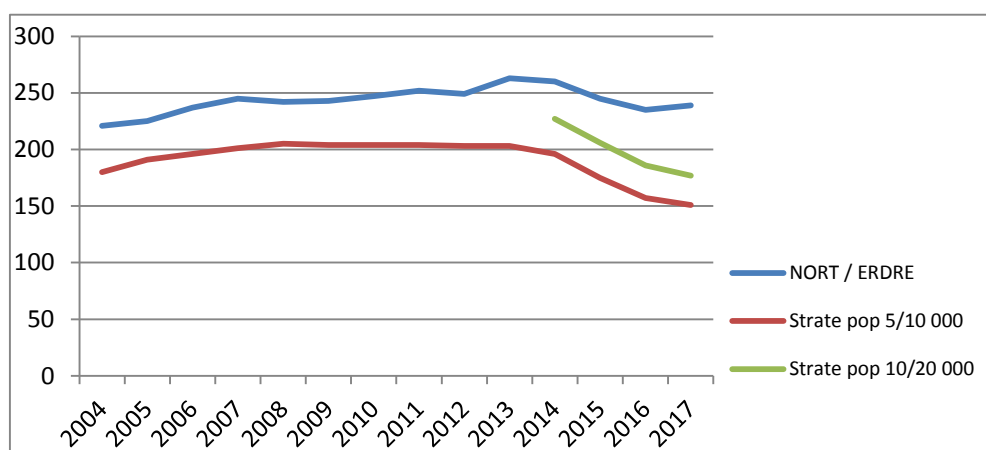
Total des recettes de fonctionnement en Euro par habitant



Recettes fiscalité locale (TH, TFB et TFNB cumulées) en Euro par habitant



Recettes dotations Etat (DGF, DSR, FPIC (à partir de 2012), ..) en Euro par habitant



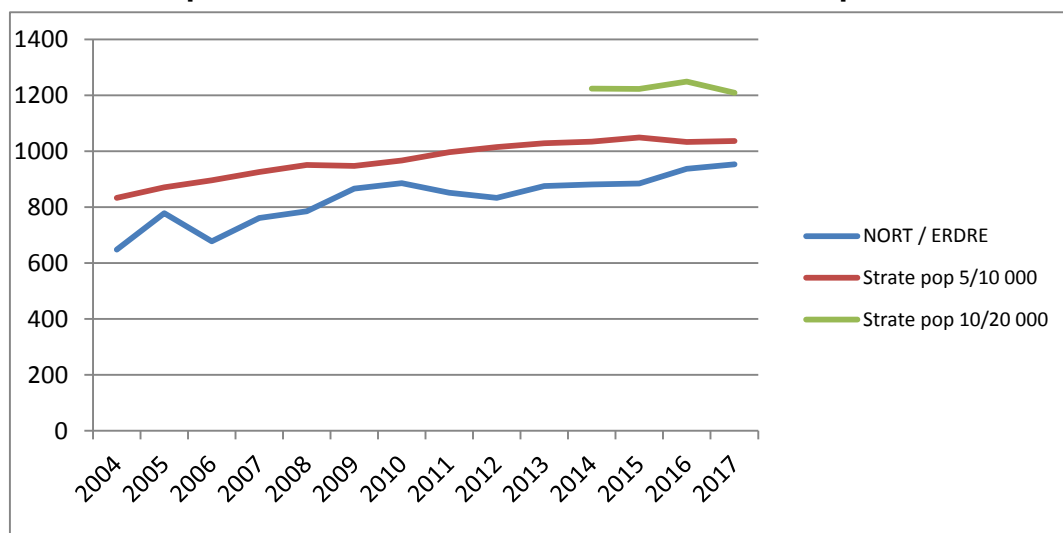
NB : pour information, le régime des dotations d'Etat des Collectivités de plus de 10 000 habitants est différent du régime actuel s'appliquant à Nort sur Erdre (Dotation de Solidarité Urbaine se substituant à la Dotation de Solidarité Rurale).

Charges de fonctionnement

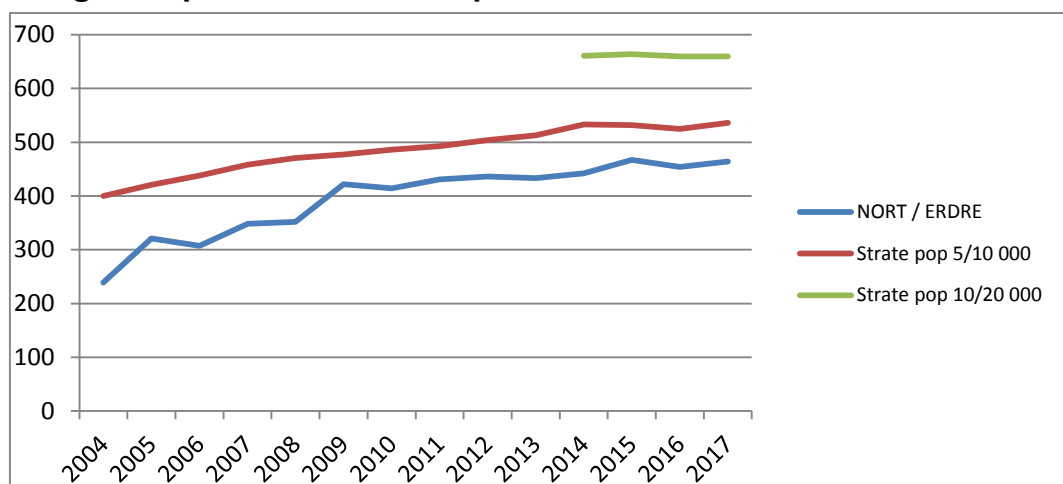
	Valeur Commune	Valeur Strate nationale 5 à 10 000 hbts
Total des charges fonctionnement (€/hbt)	954	1 037

Parallèlement aux recettes, les charges de fonctionnement restent dans leur globalité inférieures à la moyenne nationale de la strate (environ – 8 % environ).

Total des dépenses réelles de fonctionnement en Euro par habitant

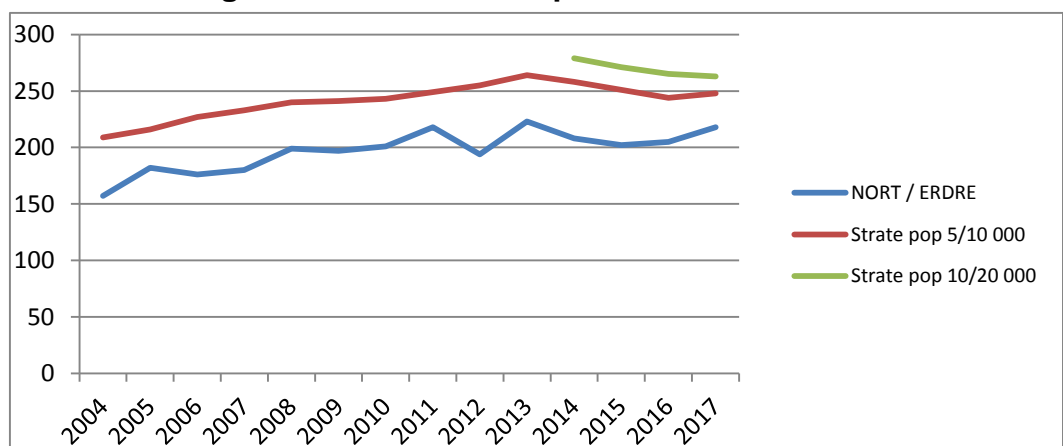


Charges de personnel en Euro par habitant



Les charges de personnel représentent 48.71 % des dépenses totales de fonctionnement, mais elles restent elles aussi inférieures à la moyenne nationale. Les charges de personnel 2018 font l'objet d'une analyse spécifique dans le chapitre suivant.

Achats et charges externes en Euro par habitant



Les frais de fonctionnement des services (dépenses globalisées au chapitre 011 « Charges à caractère général ») s'élèvent à 218 € par habitant pour 2017 (ratio incluant les opérations de rattachement à l'exercice contre 205 € par habitant en 2016.

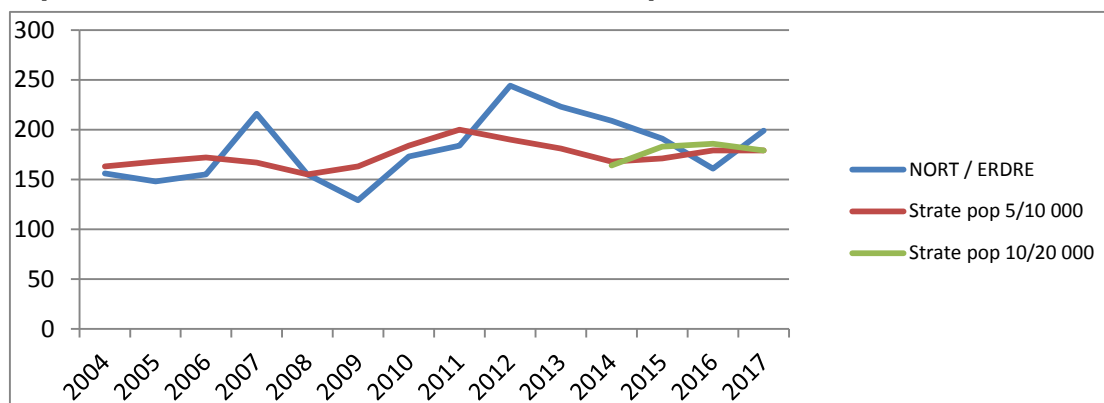
AUTOFINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS 2017

Nature	Valeur Commune	Valeur Strate nationale 5 à 10 000 hbts
Excédent brut de fonctionnement (€/hbt)	256	202
Capacité d'autofinancement (Euro/habitant)	199	179
CAF nette (Euro/habitant)	151	96

En 2017, les capacités d'autofinancement restent, comme en 2016, supérieures à la moyenne de la strate nationale. Deux explications à ces ratios positifs :

- La continuité de la politique de gestion des dépenses courantes de fonctionnement des services visant à la responsabilisation des services dans la détermination et l'utilisation des enveloppes budgétaires (détermination concertée des niveaux de crédits entre le Service Finances et les Services opérationnels pour un cadrage budgétaire précis au Budget Primitif, pas de revalorisation des enveloppes en cours d'année (sauf dépenses exceptionnelles justifiées) incitation à la consultation préalable de plusieurs fournisseurs pour une meilleure négociation tarifaire, recherches d'économie dans tous domaines (achat de fournitures, prestations externes, etc...). Par cette politique de gestion, les Services opérationnels ne consomment donc pas l'intégralité des enveloppes allouées, ce qui a permis de dégager des marges bénéficiaires nettes afin d'autofinancer les programmes d'équipement.
- L'absence de recours à l'emprunt depuis 2010 (soit 8 exercices comptables) permettant une diminution notable de l'endettement et de la charge de remboursement annuelle. Sur la période 2010 – 2014, la charge annuelle Capital + Intérêts a été réduite d'environ 100 000 €. En 2015, le remboursement anticipé d'un emprunt DEXIA (effectué en Septembre), a permis de réduire la charge annuelle de remboursement d'environ 66 000 € supplémentaires.

Capacité d'autofinancement nette en Euro par habitant



C.A.F.nette : Excédent d'exploitation net année N – remboursement capital dette année

Ce ratio a subi une dégradation importante depuis 2013. Cette dégradation montre le resserrement des capacités d'autofinancement dégagées annuellement par la section de fonctionnement. En section de fonctionnement, la progression des recettes (+ 1.23 % par an en moyenne de 2014 à 2017) ne coïncide pas exactement avec l'augmentation annuelle des dépenses (+ 1.94 % par an en moyenne pour la même période), entraînant une diminution de l'épargne brute nécessaire à l'autofinancement de la section d'investissement.

2.2 – Quelques données pour l'exercice 2018 :

Les comptes budgétaires sont clôturés pour l'exercice 2018 mais non définitifs car en cours de contrôle avec les services de la Trésorerie de Nort sur Erdre. Toutefois, il est possible actuellement de communiquer quelques ratios financiers.

N.B. : Les ratios qui figurent ci après sont calculés sur la base de la population officielle publiée par l'INSEE pour 2018, soit **8 738 habitants.**

➤ **AUTOFINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS 2018**

Nature	Valeur Commune	Rappel valeur 2017 Strate nationale 5 à 10 000 hbts
CAF brute (Euro/habitant)	205.44	179
CAF nette (Euro/habitant)	154.39	96

La CAF nette présente un niveau tout à fait satisfaisant à hauteur de 14,48% des recettes réelles de fonctionnement 2018. Le coefficient d'autofinancement (rapport entre les charges de fonctionnement et la dette / produits de fonctionnement) s'établit à 0,88 en-deçà de la valeur plafond de 1.

➤ **FISCALITE**

Nature	Valeur Commune	Rappel valeur Strate nationale 2017
Produit fiscal 2018 par habitant*	416.84 €	478

* Référence produit encaissé articles 7311 et 7318

Les recettes fiscales, arrêtées par le Conseil Municipal lors du vote du budget 2018 à 3 583 928 €, ont finalement été réalisées à hauteur de **3 642 336 €**, soit 58 408 € de produit fiscal non prévu. Ces recettes supplémentaires proviennent de régularisation d'impôts locaux sur exercices antérieurs, régularisation suite à contrôles, reclassement de catégorie, etc ..)

Globalement, le produit fiscal 2018 progresse de 3.79 % par rapport à l'exercice 2017, dont 1.2 % au titre de la revalorisation des bases par l'Etat.

Le produit fiscal supplémentaire découle de la variation physique des bases, c'est-à-dire l'introduction des constructions nouvelles déclarées achevées au cours de l'exercice 2017 dans les bases fiscales de 2018.

Pour le projet de BP et la prospective budgétaire 2019, et en l'absence des bases réelles 2019 (notifiées à la fin du 1^{er} Trimestre 2019), il sera donc procédé, comme pour les exercices précédents à une simulation des bases fiscales prévisionnelles en prenant en compte d'une part les dispositions de la Loi de Finances 2019 (coefficient de **revalorisation de 2.2 % des bases** selon les dispositions de l'article 1518 Bis du Code Général des Impôts) et, d'autre part, les **bases fiscales nouvelles liées aux constructions d'habitation déclarées achevées au cours de l'exercice 2018**.

Toutefois, en raison des nouvelles dispositions relatives à la taxe d'habitation, et en l'attente de précisions, l'estimation des bases fiscales s'effectuera sur le montant figé des bases réelles 2018.

Pour rappel, les premières simulations effectuées début 2018 donnaient un produit fiscal 2018, à taux constant, supérieur d'environ 100 000 € par rapport au produit voté en 2017. Au réel, l'écart constaté est de + 132 964 €.

En l'absence de notification des bases réelles 2018 par les Services de l'Etat, il est raisonnable d'espérer, vu le coefficient annoncé pour revalorisation forfaitaire des bases fiscales 2019, un produit fiscal supérieur d'environ 150 000 € à celui de 2018.

➤ ENDETTEMENT

En 2018, après 8 exercices budgétaires sans recours à l'emprunt, le Conseil Municipal a autorisé, par ouverture des crédits budgétaires au B.P. 2018, le recours à l'emprunt à hauteur de 2,5 millions d'Euros.

Après consultations des organismes bancaires ayant une agence implantée dans la Commune et de la Caisse des Dépôts et Consignations, et après négociations, cet emprunt a été contracté dans les conditions suivantes :

Organisme prêteur : Caisse d'Epargne
Taux d'intérêt : 1.46 %, taux fixe pour la durée du prêt
Durée d'amortissement : 20 ans
Conditions spécifiques : utilisation pendant un an en ligne de trésorerie, premier remboursement à la fin du 1^{er} Trimestre 2019.

A noter : le recours à la formule « Ligne de trésorerie » précisée ci-dessus n'a pas été nécessaire au cours de l'exercice 2018.

La contractualisation de cet emprunt sur l'exercice 2018 modifie les ratios d'endettement comme précisé ci-dessous :

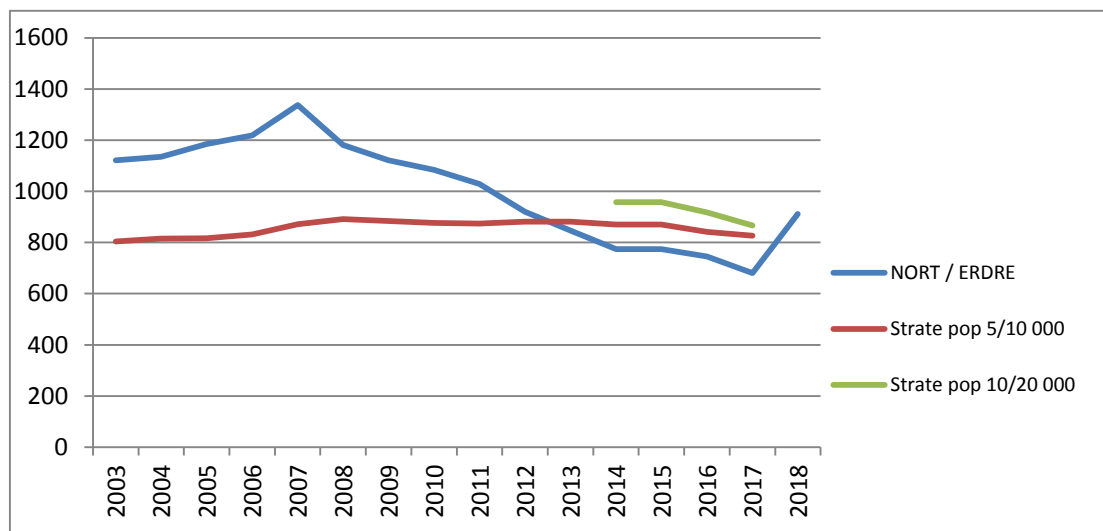
Dette en capital au 1 ^{er} Janvier 2018 :	5 909 661.25 €
Amortissement de la dette en 2018 :	- 446 124.20 €
Nouvel emprunt Caisse d'Epargne :	+ 2 500 000.00 €

Dette en capital au 31/12/2018 : 7 963 537.05 €

Soit, sur la base du chiffre INSEE de la population au 01 Janvier 2018 (8 738 habitants) :

Endettement au 31/12/2018 par habitant 911.37 €

Encours de la dette en Euro par habitant



➤ CAPACITE DE DESENDETTEMENT

Pour information, le niveau d'endettement d'une collectivité locale se mesure à partir du ratio appelé capacité de désendettement. Ce ratio, qui rapporte l'épargne brute (recettes réelles de fonctionnement – dépenses réelles de fonctionnement) au montant de la dette restant due en capital permet de répondre à la question « **En combien d'années une collectivité pourrait-elle rembourser la totalité du capital de sa dette en supposant qu'elle y consacre tout son autofinancement brut ?** »

Selon les analystes financiers, le seuil critique se situe à 11 ou 12 ans.

Au vu des résultats provisoires 2018, l'évaluation de la capacité de désendettement 2018 est la suivante :

Montant du capital restant du au 31/12/2018 :	7 963 537.05 €
Epargne brute 2018 (chiffres provisoires) :	
Dépenses réelles de fonctionnement :	7 518 082.38 €
Recettes réelles de fonctionnement :	9 313 413.69 €
Epargne brute 2018 :	1 795 331.31 €

Capacité de désendettement 2018 : $\frac{7\,963\,537.05\ \text{€}}{1\,795\,331.31\ \text{€}}$ soit **4.43 années.**

A la fin de l'exercice précédent, la Commune de Nort sur Erdre avait donc la capacité de rembourser l'intégralité de sa dette en 4,5 années environ, sous réserve d'y consacrer l'intégralité des sommes dégagées au titre de l'autofinancement.

A titre de comparaison, le même ratio, calculé pour le Débat d'Orientation Budgétaire 2018 au vu des résultats de l'exercice 2017, donnait fin 2017 une capacité de désendettement de 2.56 années.

➤ STRUCTURE DE LA DETTE

La **structure de la dette** du budget général, à la fin de l'exercice 2018, se présente comme suit :

13 emprunts :

Taux fixe : 9 emprunts. Le taux fixe moyen de ces emprunts est de 3.32 % (plus bas à 1.15 %, plus haut à 5.04 %).

Taux variable : 2 emprunts indexés sur EURIBOR ou TAM pour une dette en capital.

Taux fixes capés : 2 emprunts en taux fixe assorti de condition de révision de taux indexés sur les marchés financiers.

Financements spécifiques :

- 1 prêt CAF (avance remboursable sans intérêts) accordé pour aide au financement du programme de construction « Restaurant le Berlingot ». Remboursement soldé en 2020.
- 1 prêt CDC (avance remboursable sans intérêts) accordé en 2015 au titre du préfinancement des attributions du FCTVA. Remboursement soldé en Avril 2018.

Cas particulier de l'emprunt de refinancement DEXIA :

L'emprunt structuré de refinancement de la dette auprès de DEXIA (emprunt à taux fixe 4.95 % capé assorti d'une formule de révision indexée sur le taux de l'Euribor 12 mois) fait l'objet d'une surveillance de gestion particulière. Contracté en 2007, le remboursement de cet emprunt s'achèvera en Décembre 2032

Le taux Euribor 12 mois restant très éloigné du seuil des **6 points (seuil au-delà duquel la formule de révision s'applique)**, le remboursement annuel de cet emprunt a été effectué sur la base du taux fixe 4.95 %. En effet, en 2018, cet indice a été négatif sur la totalité de l'année, le taux oscillant entre -0.1 et -0.2.

Pour l'exercice 2019, la dernière cotation connue (21 Janvier 2019) indique le taux de l'Euribor 12 mois à - 0.115 %. La différence avec le seuil fixé à 6 points reste donc très confortable et les divers indicateurs financiers communiqués ne laissent pas entrevoir pour l'instant une remontée importante de ce taux monétaire. Les conditions de remboursement de cet emprunt restent donc calculées sur un taux fixe à 4.95 % pour l'exercice 2019.

➤ EXTINCTION DE LA DETTE

A court terme (sur une période de 6 ans, de 2017 à 2022 inclus) les prévisions d'extinction de la dette du budget général s'établissent comme suit :

- Exercice 2019 : aucun emprunt n'arrive à échéance. En 2018, il a été constaté l'extinction du remboursement de l'avance sur FCTVA consentie par la CDC en 2015, soit un montant libéré de 160 000 €.

Ainsi qu'il a été précisé dans le DOB 2018, à compter de l'exercice 2019, il sera procédé trimestriellement au remboursement du nouvel emprunt Caisse

d'Epargne contracté en 2018. La charge annuelle de ce remboursement s'élève à 160 815.63 € (capital + intérêts), maintenant ainsi au même niveau que 2018 la charge financière liée au remboursement annuel de la dette.

Remboursement capital + intérêts dette 2018 : 810 126.40 €

Remboursement capital + intérêts dette 2019 : 791 496.47 €

- Exercice 2020 : solde au 31 Décembre de l'avance CAF pour financement du programme de construction « Restaurant le Berlingot » et de deux emprunts.
Montant total des annuités de remboursement libérées : 135 895.74 €
- Exercice 2021 : solde au 31 Décembre de deux emprunts.
Montant total des annuités de remboursement libérées : 24 897.46 €

➤ ETAT DES PORTAGES FONCIERS PAR LA C.C.E.G.

Au 31 Décembre 2018, l'état des portages fonciers assurés par la C.C.E.G. pour le compte de la Commune de Nort sur Erdre est actualisé comme suit :

Entrée : néant

Sortie :

- Parcelle AW 18, 12 Rue de la Guénardière.
Cession directe par la CCEG à l'aménageur MARIGNAN. Acte signé le 08 Octobre 2018.
- Parcelle AW 34, Rue Saint Georges.
Cession partielle directement par la CCEG à l'aménageur MARIGNAN.
Acte signé le 08 Octobre 2018.

Etat actualisé au 31/12/2018 des portages :

- Parcelle YR 80, le Prutôt. Coût : 300 594 €.
Destination : réserve foncière.
Date échéance du rachat : 27/11/2019
- Parcelle AW 467, Rue Saint Georges.
Origine : AW 34, valeur 78 500 €. Date échéance rachat : 02/11/2020
Destination : réserve foncière. Suite à cession partielle par CCEG à MARIGNAN, recadastrée AW 467 pour 913 m².
- Parcelle YP 22, Route d'Héric. Coût : 349 722 €
Destination : aménagements du Secteur Lycée.
Date échéance du rachat : 15/05/2027
- Parcelle YP 30, Route d'Héric. Coût : 218 741 €
Destination : aménagements du Secteur Lycée.
Date échéance du rachat : 22/05/2027
- Parcelle YP 31, Route d'Héric. Coût : 211 404 €
Destination : aménagements du Secteur Lycée.
Date échéance du rachat : 26/01/2020
- Parcelle YP 158, Route d'Héric. Coût : 106 405 €
Destination : aménagements du Secteur Lycée.
Date échéance du rachat : 08/07/2021
- Parcelle AX 375, Rue François Dupas. Coût : 164 140 €
Destination : réserve foncière (convention du 22/08/2018)
Date échéance du rachat : 18/06/2028

Rappel : total des portages assurés pour emprise lycée : 886 272 €

➤ FRAIS DE PERSONNEL

- En 2018, et selon bilan établi par les Services Ressources Humaines et Finances, les données Personnel Budget Principal et Budgets Annexes cumulés sont les suivantes :
- Effectif au 31 Décembre 2018 :
 - 106 agents permanents (titulaires ou stagiaires)
 - 12 agents sous contrat (dont 1 apprenti)
- Equivalent temps plein : **94.56**. Cette donnée ne comptabilise que les fonctionnaires (titulaires et stagiaires) et les non titulaires recrutés sur emplois permanents. En conséquence, ne sont pas comptabilisés les contractuels sur emplois non permanents (renfort, saisonnier, remplaçant), les contrats aidés, les mises à disposition (CDG, ANCRE) et les apprentis.
- Charges de personnel de l'exercice (tous budgets et statuts confondus, y compris mise à disposition) : **4 243 643 €** (dépenses réelles – recettes liées aux remboursements maladie, contrats aidés, vacances pompiers)

3) Les perspectives pour l'exercice 2019

3.1- Évolution des emplois permanents.

Pôle Ressources :

- Néant

Pôle Solidarités et services de proximité :

- CCAS : Convention de mise à disposition de l'agent d'accueil à formaliser pour 0,45 etp

Pôle Technique :

- Entretien Propreté : Définition du cadre de remplacement entre services, répartition des charges de propreté entre services du CTM, ménage d'une salle par l'association en cas d'usage exclusif avec mise à disposition de matériel et produits d'entretien, étude d'une délégation de service pour le marché, révision du règlement du marché.
Réflexion à mener pour renforcer les moyens d'assurer la propreté en campagne (recrutement d'un saisonnier ou mise en place d'une initiative citoyenne)
Proposition d'examiner le devenir de 2 postes d'Adjoint technique à temps non complet sur le second semestre 2019
Consultation à lancer pour le balayage mécanique pour une nouvelle année.
- Bâtiment : intégration d'un agent d'entretien au Ministère de l'Intérieur au 01 août 2019 après une période de détachement.

Pôle Culture Animation :

- Service culture : pour l'accueil du public à la médiathèque, un emploi correspondant à 17,50 heures hebdomadaires a été pourvu par un agent assurant la régie technique de l'espace Cap Nort dans le cadre d'une mobilité interne.

- Par ailleurs, afin de répondre à l'accroissement de la charge de travail en matière de police le service police municipale est déchargé de l'activité correspondant à la logistique lors de la préparation des réunions ou animations.
Afin d'assurer la continuité du service de la Régie Cap Nort et de la logistique, le recrutement d'un Agent technique et logistique est pourvu par voie de mobilité interne. Affecté au pôle Culture et Animations, il sera également chargé de la prévention des risques professionnels et de veiller à la sécurité et santé des agents à raison de 10 % de son temps de travail. En raison de la nature des fonctions, il est proposé de créer un emploi permanent d'Agent de maîtrise à temps complet de la filière technique.
- Médiathèque : pour l'accueil du public et assister la Cheffe de service, le recrutement d'un Agent de bibliothèque est nécessaire. En raison de la nature des fonctions, il est proposé de créer un emploi permanent d'Assistant de conservation des bibliothèques à temps complet de la filière patrimoine et bibliothèque.
- Service administratif : proposition de pourvoir par un agent permanent le poste d'Assistante au service culture vacant et pourvu par voie contractuelle jusqu'au 28 février 2019.

Pôle Enfance action éducative :

- Multi accueil : pour la préparation des repas et l'entretien des locaux, le recrutement d'un Agent d'entretien et de restauration est nécessaire. En raison de la nature des fonctions, il est proposé de créer un emploi permanent d'Agent technique à temps non complet 30 heures hebdomadaires de la filière technique.
- Enfance : proposition d'examiner le devenir de 2 emplois d'Agent d'Animation à temps non complet 20/35^{ème} à l'issue de la période estivale après une période permettant d'évaluer les besoins permanents de façon juste.
Proposition de pourvoir le poste de Directeur APS élémentaire et co directeur ALSH vacant suite à mobilité interne par voie contractuelle jusqu'à l'issue des vacances scolaires estivales puis de procéder au recrutement d'un agent permanent.
- Restauration scolaire : proposition d'augmenter le temps de travail de la responsable d'équipe à l'issue de l'année scolaire 2018/2019 sous réserve que les travaux complémentaires effectués durant l'année scolaire soient confirmés comme des besoins permanents (environ 260 heures, soit 5.75 heures hebdomadaires).

3.2 - Autres dispositions :

Dispositions règlementaires pour 2019 :

- Fin de la participation au titre des rythmes scolaires par la CAF (- 40 000 €)
- Mise en œuvre du protocole relatif aux parcours professionnels, carrières et rémunérations et à l'avenir de la fonction publique (P.P.C.R.) : revalorisation indiciaire pour l'ensemble des catégories d'emploi au 01 Janvier 2019, ainsi que l'intégration en catégorie A des assistants socio-éducatifs et des éducateurs de jeunes enfants au 01 Février 2019.
- Augmentation des cotisations salariales CNRACL (retraites) de 10.56 % à 10.83 %.
- Maintien des cotisations patronales CNRACL (retraites) à 30.65 %.

- Maintien de la cotisation CNFPT à 0.9 % (loi de finances 2019)
- Revalorisation du SMIC au 1^{er} Janvier 2019 : 10.03 € brut par heure
- Point d'indice : pas de revalorisation pour 2019.
- GIPA : reconduction en 2019
- Compensation de la hausse de la CSG et sa revalorisation au 01 Janvier 2019 pour compenser l'effet du transfert primes-points.
- Maintien des taux et tarifs 2019 du Centre de Gestion aux valeurs 2018.
- CPAM : taux accident de travail et maladie professionnelle selon sinistralité non communiqué à ce jour.
- CNAS : augmentation de la cotisation annuelle de 205 à 207 Euros pour un actif.
- COS : maintien du taux de cotisation à 1.08 %
- Mise en place du prélèvement à la source à compter du 01 Janvier 2019
- Maintien jour de carence : rétablissement au 01 janvier 2018 suite à loi de finances 2018. Estimation économie 2018 : 12 000 €.
- Prise en compte des avancements d'échelons et de grades
- Baisse du nombre de contrats aidés alloués aux collectivités locales pouvant entraîner la non-reconduction de contrats en cours et, par voie de conséquence, les aides à l'embauche.
- Assurance : nouveau contrat risque statutaire au 01 Janvier 2019 (garantie personnel CNRACL, taux 4.24 %, préavis 10 jours).

3.2 – Perspectives 2019

3.2.1 : organisation comptable des services :

Le Service Finances reconduira en 2019 les protocoles de traitement comptable et suivi budgétaire mis en place depuis Octobre 2017, à savoir :

- Centralisation des demandes d'achat, bons de commande, devis de tous les services municipaux.
- Mise à la signature (élus ou Directeur Général des Services selon la nature et le montant des dépenses).
- Saisie informatique des engagements comptables (avec rattachement des pièces justificatives) après validation et transmission des documents visés au service demandeur pour commande de fournitures ou mise en œuvre de prestations.
- Validation du service fait autorisant le règlement des factures par le service à l'origine de la commande.

Les protocoles de travail dématérialisés restent inchangés, notamment les échanges avec les Services du Trésor Public, mission incombant exclusivement aux agents du Service Finances. Il est rappelé que les nouvelles procédures de dématérialisation sont très contraignantes, tant dans les pièces justificatives à fournir (pièces marchés, ...) que dans le respect des délais de paiement (30 jours maximum à date de réception de la facture, l'application des intérêts moratoires suite à retard de paiement devenant obligatoire). Parallèlement, les services du Trésor Public ont instauré et validé en 2014 (Charte de fiabilité des comptes locaux Ministère des Finances / Chambre Régionale des Comptes) un suivi de la qualité comptable (par un contrôle systématique des écritures et procédures de l'ordonnateur et du comptable mises en place pour chaque collectivité) qui se traduit par la publication annuelle d'un indice d'évaluation appelé IQCL (indice de qualité comptable).

L'indice qui a été attribué au titre de la gestion 2017 est de **17.0 / 20** (contre 15.2 en 2016).

Des observations ont été faites par le Trésor Public portant notamment sur :

- d'une part le différé d'amortissement de certaines immobilisations (études non suivies de travaux, amortissements des participations à équipement en attente du versement des soldes).
- Absence de constitutions de provisions pour risques.

Suite à ces remarques, des mesures correctives ont été apportées dans le Budget 2018. Il est à noter que ces observations concernent en totalité des opérations d'ordre et non des opérations comptables réelles.

En 2019, le cycle budgétaire est prévu de la façon suivante :

- Le budget Primitif sera l'unique document retraçant les prévisions budgétaires pour l'ensemble de l'exercice 2019. Voté fin Mars, il reprendra également les résultats de l'exercice 2018 (constatés par les Comptes Administratifs) ainsi que les crédits de report.
- Des décisions modificatives pourront être prises pour ajustement en cours d'année. En raison de l'incertitude portant sur le niveau des dotations d'Etat, il est envisagé la possibilité, dès la notification des dotations définitives 2019 (prévue dans le 2^{ème} trimestre 2019), d'une décision modificative à la fin du mois de Juin afin d'ajuster au plus proche les prévisions du Budget Primitif.

3.2.2 Section de fonctionnement

Concernant les prévisions budgétaires de fonctionnement, et en application des directives communiquées aux Services Municipaux dans la lettre de cadrage du 06 Novembre 2018, il sera pris en compte les éléments suivants :

- **Dépenses de fonctionnement des services** : elles devront s'établir sur la base d'une enveloppe plafonnée au réalisé 2018 (hors prix de l'eau, gaz et électricité) avec, comme en 2018, l'objectif de maîtrise des dépenses destinées à augmenter les capacités d'investissement annuelles.
- Axes de travail principaux pour 2019 :
 - Evolution maîtrisée des dépenses de personnel en veillant à tenir compte des ajustements des cotisations, du glissement vieillesse-technicité et la nécessaire régulation des heures supplémentaires et des astreintes.
 - Poursuite de la politique de gestion différenciée de l'éclairage public (objectif de performances et d'économies)
 - Baisse des coûts de télécommunication (nouveau contrat de téléphonie fixe et portable négocié fin 2018).
 - Pour tous les budgets annexes, poursuite de la refacturation systématique de tous les frais supportés par le Budget Principal en fin d'exercice (79 000 € en 2018).
 - Gel de la subvention d'équilibre pour le Budget Animations Festivités Culture (valeur crédits budgétaires ouverts en 2018) et transfert intégral des frais de personnel relevant de ce service.
 - Ajustement de la subvention d'équilibre du CCAS (prévision 75 000 € en 2019).

- **Recettes de fonctionnement** : optimisation des recettes et recherches de recettes nouvelles.
 - Axes de travail principaux pour 2019 :
 - Optimisation des tarifs en tenant compte de l'évolution de l'inflation, du taux d'effort de la collectivité, de l'actualisation des coûts de service et du périmètre des usagers (rappel : majoration des tarifs forfaitaire en 2019 : + 2 %).

Concernant les dotations d'Etat et recettes fiscales, compte tenu des dispositions de la Loi de Finances 2019 (votée le 28 décembre dernier), les estimations sont complexes et vont nécessiter, pour la préparation du Budget Primitif, la stricte application du principe de prudence dans la sincérité budgétaire.

En effet, tant pour la Dotation Globale de Fonctionnement que pour les dotations compensatrices (Dotation Solidarité Rurale et Dotation Nationale de Péréquation), l'impact des mesures gouvernementale est difficilement estimable pour l'instant.

Aucune méthodologie n'a été à ce jour communiquée pour permettre de procéder à une estimation précise des dotations d'Etat à percevoir en 2019.

Les seuls éléments connus concernent les enveloppes nationales et, compte tenu des paramètres pris en compte pour détermination des dotations propres à chaque commune, il est actuellement trop aléatoire d'émettre des hypothèses sur la base de l'évolution à la hausse ou à la baisse des enveloppes nationales.

En conséquence, en application des principes de prudence et de sincérité budgétaire, et sous réserve de données permettant l'actualisation des éléments de calcul prévisionnel des dotations, il est proposé d'élaborer le Budget Primitif 2019 sur la base des niveaux de dotations d'Etat perçues en 2018, soit environ, 2,3 millions d'Euros (cumul DGF, DSR, DNP et FPIC).

La préparation budgétaire interne au Service Finances et les décisions relatives aux arbitrages sur les enveloppes financières d'investissement tiendront également compte de ce contexte budgétaire contraint.

3.2.3 Section d'investissement

Programmes Pluriannuels :

APCP Aménagements du secteur du futur lycée. Les crédits de paiements actualisés par délibération du 27 Mars 2018 pour l'exercice 2018 et suivants seront repris au budget, soit 4 047 000 €.

Pour rappel, ce programme, ouvert en 2017, doit s'exécuter jusqu'en 2021 selon les crédits budgétaires suivants (référence délibération n° D1803026) :

Montant de l'autorisation de paiement : 10 128 000 € TTC				
Ventilation pluriannuelle des crédits de paiement (en valeur TTC)				
2017	2018	2019	2020	2021
200 000 €	2 485 000 €	4 047 000 €	3 245 000 €	151 000 €

L'exécution des crédits de paiement 2018 s'est établie comme suit :

- Crédits budgétaires ouverts : 2 485 000.00 € TTC
- Mandatements effectués : 1 270 567.13 € TTC
- Engagements au 31/12/2018 : 3 118 814.67 € TTC

Au vu du résultat d'exécution et du niveau des engagements pris en 2018 ou à venir début 2019 lors de l'attribution des marchés de construction du complexe sportif, une actualisation des crédits de paiement et de leur cadencement sera proposée avec le vote du Budget Primitif 2019.

APCP Travaux Lotissement des Castors. Les crédits de paiements prévus par délibération du 02 Octobre 2018 pour l'exercice 2018 et suivants seront repris au budget, soit 265 000 €.

Pour rappel, ce programme, ouvert en 2018, doit s'exécuter jusqu'en 2019 selon les crédits budgétaires suivants (référence délibération n° D1810088) :

Montant de l'autorisation de paiement : 480 000 € TTC	
Ventilation pluriannuelle des crédits de paiement (en valeur TTC)	
2018	2019
215 000 €	265 000 €

L'exécution des crédits de paiement 2018 s'est établie comme suit :

- Crédits budgétaires ouverts : 215 000.00 € TTC
- Mandatements effectués : 18 324.00 € TTC
- Engagements au 31/12/2018 : 549 051.27 € TTC

Au vu du résultat d'exécution et du niveau des engagements pris en 2018, une actualisation des crédits de paiement et de leur cadencement sera proposée avec le vote du Budget Primitif 2019.

APCP Travaux Aménagement du Cimetière. Les crédits de paiements prévus par délibération du 02 Octobre 2018 pour l'exercice 2018 et suivants seront repris au budget, soit 170 000 €.

Pour rappel, ce programme, ouvert en 2018, doit s'exécuter jusqu'en 2019 selon les crédits budgétaires suivants (référence délibération n° D1810088) :

Montant de l'autorisation de paiement : 260 000 € TTC	
Ventilation pluriannuelle des crédits de paiement (en valeur TTC)	
2018	2019
90 000 €	170 000 €

L'exécution des crédits de paiement 2018 s'est établie comme suit :

- Crédits budgétaires ouverts : 90 000.00 € TTC
- Mandatements effectués : 0.00 € TTC
- Engagements au 31/12/2018 : 16 680.00 € TTC

Au vu du résultat d'exécution et du niveau des engagements pris en 2018, une actualisation des crédits de paiement et de leur cadencement sera proposée avec le vote du Budget Primitif 2019.

Opérations d'investissement :

Au budget Primitif 2019, seront inscrits :

- les crédits nécessaires au remboursement du capital des emprunts : 570 000 €
- les crédits reportés 2018 sur 2019 pour les opérations ou engagements en cours au 31 Décembre, soit :

- En dépenses :	663 835 €
- En recettes :	558 229 €

Pour mémoire, programmes ou opérations en cours, pour les principales :

- Étude schéma directeur d'assainissement des eaux pluviales
 - Étude sur Marais de la Guénardière (diagnostic et plan de gestion)
 - Étude d'implantation du cinéma
 - Étude d'aménagement du secteur du Port
 - Remplacement véhicule multibennes suite à sinistre
 - Solde des travaux de construction de la médiathèque
 - Solde des travaux d'aménagement de la Salle des Loisirs + étude phase 2
 - Travaux d'investissement sur diverses constructions
 - Travaux d'investissement sur diverses voiries et réseaux d'éclairage public
- les crédits correspondant à de nouveaux investissements dans la limite des capacités d'autofinancement dégagées sur la section de fonctionnement. Il est ainsi envisagé d'inscrire des enveloppes budgétaires pour :
- | | |
|--|-----------|
| - Acquisition foncière : reprise portage CCEG (Prutôt) | 310 000 € |
| - Abords Collège P Doumer : travaux d'aménagement | 970 842 € |
| - Aménagements secteur du Port : | 632 160 € |

3.2.4 Budgets annexes

Les résultats 2018 des budgets annexes ne sont pas encore définitifs et font l'objet d'un contrôle conjoint entre les Services du Trésor Public et le Service Finances.

Les chiffres communiqués ci-dessous sont donc susceptibles d'ajustements avant le vote des Comptes Administratifs prévu fin Mars.

PORT FLUVIAL

Budget présentant un résultat provisoire positif de 8 280.02 € pour la section investissement. La section d'exploitation a été équilibrée par subvention du Budget Principal de 296 € (crédits ouverts à hauteur de 4 786 €)

Pas de reports de crédits en investissement, toutes opérations soldées.

Ces résultats seront intégrés dans le budget 2019 et affectés pour l'investissement à des enveloppes budgétaires pour travaux sur infrastructures portuaires (projets et sites en cours de définition).

En dépenses de fonctionnement, les salaires des agents intervenant dans la gestion du Port Fluvial (Capitaine du Port et saisonniers) seront directement affectés sur ce budget.

En dépenses d'investissement, il est prévu une enveloppe de travaux de 30 000 € (via subvention d'équilibre du budget principal) pour les travaux du Quai Saint Georges.

GARENNE VILLAGE

Budget présentant un résultat provisoire positif de 95 488.93 € (exploitation + investissements), sans recours à l'emprunt ou à subvention d'équilibre.

Report de crédits d'investissement : néant

Montant des travaux réalisés en 2018 : néant

Pour le budget 2019, le recouvrement des loyers des locataires permettra de couvrir l'ensemble des dépenses de ce budget, remboursement de la dette compris, et dégager une capacité d'autofinancement des investissements estimée à environ 50 000 €.

Concernant le résultat positif 2018, et ainsi qu'il a été pratiqué en 2018 pour l'excédent 2017, il sera proposé le reversement intégral, après opérations dites « d'affectation du résultat » sur le budget du Centre Communal d'Actions Sociales à hauteur de 95 000 €.

Au budget 2019, il sera prévu, sur cette enveloppe, les crédits nécessaires à l'étude de faisabilité pour une extension de 8 logements supplémentaires.

ASSAINISSEMENT

Budget présentant un résultat positif global 2018 de 298 930.59 €, (exploitation + investissement hors balance des reports de crédits d'investissement).

Reports d'investissement : Dépenses 770 528 €
 Recettes 335 435 €

	Assainissement
Épargne brute	637 824.00
Couverture des dotations nette aux amortissements par l'épargne	1,10
Encours de dette au 31 décembre 2017	1 002 031.79
Capacité de désendettement	1,57

Les soldes des engagements relatifs aux travaux de la station d'épuration ainsi que le solde de la subvention de l'Agence de l'Eau sont intégrés dans les reports sur 2019.

Pour 2019, les principales dépenses porteront :

Sur les programmes en cours :

- Travaux d'extension de la capacité de traitement de la station d'épuration : solde des travaux d'extension. Un complément de crédits budgétaires sera nécessaire pour couvrir d'une part les frais liés aux révisions des marchés (environ 60 000 € TTC réglé fin 2018) ainsi que les dépenses liées aux avenants et marché du lot « Espaces Verts » (non prévu à l'origine). Les crédits supplémentaires sont actuellement estimés à 325 000 € TTC.

Sur de nouvelles opérations à définir :

- Travaux de réhabilitation des réseaux Rue de l'Erdre / Rue du Maquis (366 000 € TTC).

Pour mémoire, en application des règles de la Comptabilité Publique, le budget Assainissement (relevant de la catégorie Etablissement Public et Commerciaux) est strictement autonome par rapport au Budget Général.

Il n'y a donc pas de subvention d'équilibre possible en fin d'exercice budgétaire, ce budget devant impérativement s'auto-équilibrer soit par ses ressources propres, soit par recours à l'emprunt.

Concernant les emprunts liés à ce budget, le niveau est le suivant :

- 3 emprunts représentant un capital restant du au 01 Janvier 2019 de 981 976.37 €.
- 1 avance de l'Agence de l'Eau remboursable sans intérêts dont le solde s'élève à 30 586.56 € au 01 Janvier 2019.

NB : à noter que ce budget fera l'objet d'un transfert total (actif et passif) vers la Communauté de Commune Erdre et Gesvres à partir de l'exercice 2020 suite à transfert de compétence.

ANIMATIONS – FESTIVITES – CULTURE

Le budget 2018 a été exécuté à hauteur de 421 957.22 € (dépenses de fonctionnement et investissement cumulées) pour une prévision globale de 468 524 €, soit un taux de réalisation de 90.06 %.

Au sein de ce budget, la ventilation analytique du réalisé en fonctionnement est la suivante :

Dépenses propres aux manifestations culturelles :

205 095.33 € soit 49.94 % des dépenses annuelles de fonctionnement.

Dépenses propres au fonctionnement de Cap Nort et service Culturel :

205 568.88 € soit 50.06 % des dépenses annuelles de fonctionnement.

La participation du Budget Ville est arrêtée à 329 352.57 € contre une prévision initiale de 358 842 € (soit un taux de réalisation de 91.78 %. A noter, en 2017, le taux de réalisation de la subvention d'équilibre était de 81.09 %). A l'échelle du Budget Général, cette subvention destinée à l'équilibre du Budget Animations – Festivités – Culture représente 4.38 % des dépenses réelles de l'exercice 2018 (rappel : le même ratio en 2017 était de 3.86 %).

La section d'investissement dégage un excédent net après financement des reports de crédits de 14 557.64 €. Rappel : les recettes d'investissement de ce budget découlent essentiellement des dotations aux amortissements, notamment celles relatives aux travaux sur le gradin (changement des sièges) effectués en 2016 et amortis sur 8 exercices à compter de 2017.

Pour le budget 2019, les perspectives reposent sur une élaboration du budget annuel avec une subvention d'équilibre du budget général constante depuis 2014. L'objectif pour le Service Culturel est de rechercher notamment de nouvelles recettes et partenariats pour le financement des projets d'animation (Rendez vous de l'Erdre et saison culturelle).

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

L'exécution budgétaire 2018 se solde par une subvention d'équilibre du Budget Général arrêtée à 68 117.68 € pour une prévision budgétaire initiale de 100 000 €.

Afin de respecter les recommandations de la Chambre Régionale des Comptes, ce budget supporte, à partir de l'exercice 2018, l'obligation de reverser les rémunérations réglées par le Budget Principal pour les agents affectés au CCAS. Le budget du CCAS a donc reversé au Budget Principal, au titre de l'exercice 2018, 61 214.19 €uros.

Le Budget du CCAS a, pour la première fois, bénéficié en 2018 du reversement intégral de l'excédent net constaté sur le budget Garenne Village 2017, soit la somme de 58 045.74 €.

Pour 2019, et sous réserve du contrôle des balances comptables avec le Trésor Public, le reversement du Budget Garenne Village vers le Budget CCAS devrait s'établir à 95 488.93 € net.